

Proposition du Conseil administratif du 13 septembre 2023 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 4 000 000 de francs pour l'octroi d'une contribution extraordinaire au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sollicite la Ville de Genève pour une subvention exceptionnelle de 4 millions de francs afin de contribuer à garantir la sécurité financière de l'institution et à l'accompagner dans la transition vers sa nouvelle stratégie institutionnelle.

Fin 2022, l'assemblée du CICR a approuvé un budget initial 2023 de 2,8 milliards de francs aux dépenses de 2022. Au premier trimestre 2023, en raison d'un contexte économique mondial négatif, le CICR a pris acte d'un contexte quasiment équivalent dans lequel les contributions financières attendues ou espérées de ses principaux donateurs sont réduites et ne permettent pas de couvrir ce budget initial.

La direction du CICR a immédiatement réagi. Un plan d'action a été approuvé par l'assemblée du CICR pour une période de deux ans. Il s'articule autour de deux axes principaux. Le premier consiste en une réduction des coûts à hauteur de 430 millions de francs entre 2023 et 2024 (respectivement 400 millions de francs pour le terrain et 30 millions de francs pour le siège), s'accompagnant d'un recentrage stratégique sur le mandat et les activités clés du CICR, ainsi que dans les contextes où sa valeur ajoutée est jugée la plus importante. Le second axe correspond à un effort supplémentaire dans la mobilisation de fonds pour garantir la sécurité financière du CICR, tout en préservant ses principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Le CICR jouit d'une légitimité unique grâce à son histoire, son mandat et la reconnaissance de son grand professionnalisme. Ses activités principales consistent à promouvoir le respect des principes humanitaires et du droit international humanitaire, à protéger les populations touchées par les conflits et par d'autres situations de violence en recherchant les personnes disparues (y c. activités de médecine légale), en restaurant le contact entre les membres séparés d'une famille, en facilitant et en organisant les regroupements familiaux ainsi qu'en visitant les personnes privées de liberté et à apporter une aide humanitaire, notamment en fournissant une assistance médicale, en assurant l'approvisionnement en eau potable et en denrées alimentaires ainsi qu'en garantissant l'accès à l'éducation.

Présent dans quelque 90 pays, le CICR fait partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec son réseau mondial de Sociétés

nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Par ailleurs, le CICR remplit presque toujours son mandat spécifique aux côtés d'autres organisations internationales d'aide ainsi que de partenaires nationaux et locaux.

Afin de poursuivre ses activités et de mitiger les risques identifiés (augmentation des besoins et réduction des contributions), le CICR planche sur la définition d'une nouvelle stratégie recentrée sur son mandat originel, soit la promotion et la protection du respect du droit international humanitaire et les activités de protection et d'assistance aux personnes touchées par les conflits armés et autres situations de violence. Il compte également renforcer ses dispositifs internes de surveillance financière. Un budget très resserré est en cours d'élaboration pour 2024 et les membres de la direction ont spontanément décidé de réduire leurs salaires. Le CICR prévoit de présenter un budget de 2,1 milliards de francs en 2024, soit une réduction considérable par rapport au budget 2023.

Ce sont là des mesures qui traduisent le sérieux avec lequel l'organisation fait face à la situation et il est crucial pour la Suisse, y inclus les autorités cantonales et communales, d'envoyer un signal fort auprès des autres donateurs et de s'assurer que ces derniers préservent leur confiance en l'organisation qui a été et demeure essentielle pour la réputation et le positionnement de Genève comme ville humanitaire et engagée. Le rapport d'audit que le CICR a demandé est en attente de publication, mais la Ville de Genève souhaite néanmoins débloquer le montant ci-dessous en faveur du siège genevois et des emplois qui y sont rattachés.

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 4 000 000 de francs pour l'octroi d'une contribution extraordinaire au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du centre de coût A004, «Relations extérieures et communications», compte 3636.010, «Subventions aux organisations privées à but non lucratif», politique publique 59, «Domaine social, non mentionné ailleurs».